

Arrêté du 29 mars 2005 modifiant l'arrêté du 2 janvier 2003 relatif aux matériaux et objets en matière plastique mis ou destinés à être mis au contact des denrées, produits et boissons alimentaires

L'arrêté du 29/03/2005 concerne les matières plastiques destinées à être mises au contact des denrées alimentaires. Il révisé l'arrêté du 2/01/2003 et transpose la directive 2004/1/CE du 6 janvier 2004
Cet arrêté interdit l'utilisation de l'azodicarbonamide comme agent gonflant à partir du 2 août 2005

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (3):

[Arrêté du 2 janvier 2003 relatif aux matériaux et objets en matière plastique mis ou destinés à être mis au contact des denrées, produits et boissons alimentaires](#)

[Directive 2004/1/CE de la Commission du 6 janvier 2004 portant modification de la directive 2002/72/CE en ce qui concerne la suspension de l'usage de l'azodicarbonamide comme agent gonflant \(en français et en anglais\)](#)

[Directive n°2002/72/CE consolidée de la Commission du 6 août 2002 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires \(en français et en anglais\)](#)

Lien(s) externe(s) (0):